

Département du Val d'Oise  
**Commune de Méry-sur-Oise****DECISION DU MAIRE N°2023/132**  
(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

**OBJET :** Avenant au marché pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les ALSH, de repas pour deux crèches, le portage de repas à domicile et la restauration du foyer des anciens.

**Lot 1 :** Restauration scolaire et ALSH

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.2123-1, R.2123-1, L.2113-15 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ;

**Considérant** la nécessité de recourir à un avenant au marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement, de repas pour deux crèches, le portage de repas à domicile et la restauration du foyer des anciens, en raison de l'augmentation sensible du cout des matières premières nécessaires à la fabrication des repas ;

**Considérant** les conditions proposées pour la passation de l'avenant par l'entreprise **CONVIVIO-VDOS SAS**, dont le siège social est situé **12, Rue Jean Pierre Timbaud, 78500 SARTROUVILLE** ;

**DECIDE****Article 1 :**

La signature d'un avenant au marché n°2021-011 portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide, **Lot 1 : Restauration scolaire et ALSH**, à l'entreprise **CONVIVIO-VDOS SAS**, dont le siège social est situé **12, Rue Jean Pierre Timbaud, 78500 SARTROUVILLE** ;

**Article 2 :**

L'avenant prend effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

**Article 3 :**

Les nouveaux prix du marché augmentent de **6,5 %**.

**Article 4 :**

Un crédit suffisant est inscrit sur le budget de l'année en cours.

**Article 5 :**

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière de l'Isle-Adam,
- A la société CONVIVIO,
- Au PEEJ,
- Au service Commande Publique de la ville de Méry-sur-Oise,

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Méry-Sur-Oise  
Le 26 mai 2023

**Le Maire,**



  
**Pierre-Edouard EON**  
**Vice-président du conseil départemental**  
**du Val d'Oise**



## AVENANT DE CONVENTION DE RESTAURATION DU 01/03/2022

ENTRE :

**MAIRIE DE MÉRY SUR OISE**

14 Avenue Marcel Perrin

95540 MÉRY SUR OISE

ET :

**CONVIVIO-VDOS**

12 Rue du Domaine

35137 BEDEE

Représentée par : **M. Jean-Louis FERNANDEZ**

Directeur de l'Activité Cuisines Centrales

### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de définir les nouvelles conditions relatives à l'Article Prix des prestations de la convention de restauration en date du 01/03/2022 décrites ci-dessous.

#### Article 2 - PORTEE DE L'AVENANT

Seul l'Article Prix des prestations de la convention en date du 01/03/2022 change.

Tous les autres articles de cette même convention de restauration restent inchangés.

Aucune des parties ne peut être tenue à autre chose que ce qui a été expressément convenu par le présent avenant à la convention initiale.



### Article 3 – PRIX DES PRESTATIONS

Les prix définis ci-dessous sont applicables du 01/01/2023 au 31/12/2023 :

Prestation	Tarif HT Septembre 2022	Tarif HT à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Tarif TTC à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2023
Animation thématique sur chaque site (PSE 1 levée: Unitaire par animation)	500,7500€ HT	533,2988€ HT	562,6302€ TTC
Animation thématique sur un seul site (PSE 1 levée: Unitaire par animation)	150,2250€ HT	159,9896€ HT	168,7890€ TTC
Goûter A emporter	0,6510€ HT	0,6933€ HT	0,7314 TTC
Goûter Sur Place	0,6009€ HT	0,6399€ HT	0,6751€ TTC
Repas Adulte (Offre de Base)	2,8242€ HT	3,0078€ HT	3,1732€ TTC
Repas Adulte (PIQUES-NIQUES, BARBECUES ET REPAS FROIDS)	2,8242€ HT	3,0078€ HT	3,1732€ TTC
Repas Adulte (Variante 1 : REPAS AVEC CONTENANTS REEMPLOYABLES EN INOX)	2,5939€ HT	2,7625€ HT	2,9144€ TTC
Repas Adulte (Variante 2 : REPAS AVEC PAIN DE TRADITION FRANCAISE)	2,8242€ HT	3,0078€ HT	3,1732€ TTC
Repas Adulte (Variante 3 Retenue: Inox & Baguette)	2,5939€ HT	2,7625€ HT	2,9144€ TTC
Repas élémentaire (Offre de Base)	2,6239€ HT	2,7944€ HT	2,9481€ TTC
Repas élémentaire (PIQUES-NIQUES, BARBECUES ET REPAS FROIDS)	2,6239€ HT	2,7944€ HT	2,9481€ TTC
Repas élémentaire (Variante 1 : REPAS AVEC CONTENANTS REEMPLOYABLES EN INOX)	2,4737€ HT	2,6345€ HT	2,7794€ TTC
Repas élémentaire (Variante 2 : REPAS AVEC PAIN DE TRADITION FRANCAISE)	2,6239€ HT	2,7944€ HT	2,9481€ TTC
Repas élémentaire (Variante 3 Retenue: Inox & Baguette)	2,4737€ HT	2,6345€ HT	2,7794€ TTC
Repas maternelle (Offre de Base)	2,5238€ HT	2,6878€ HT	2,8356€ TTC
Repas maternelle (PIQUES-NIQUES, BARBECUES ET REPAS FROIDS)	2,5238€ HT	2,6878€ HT	2,8356€ TTC
Repas maternelle (Variante 1 : REPAS AVEC CONTENANTS REEMPLOYABLES EN INOX)	2,3736€ HT	2,5279€ HT	2,6669€ TTC
Repas maternelle (Variante 2 : REPAS AVEC PAIN DE TRADITION FRANCAISE)	2,5238€ HT	2,6878€ HT	2,8356€ TTC
Repas maternelle (Variante 3 Retenue: Inox & Baguette)	2,3736€ HT	2,5279€ HT	2,6669€ TTC
Litre de Lait	1,1017€ HT	1,1017€ HT	1,1623€ TTC

### Article 4 - APPLICATION

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

**Pour Le PRESTATAIRE**

Fait à Bédée en deux exemplaires,

Le 3 novembre 2022,

M. FERNANDEZ

Directeur de l'Activité Cuisines Centrales

**Pour Le CLIENT**Fait à ... Mery-sur-OiseLe ... 26 MAI 2023

Par .....

Le Maire,

Pierre-Edouard EON  
Vice-président du conseil départemental  
du Val d'Oise